

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VENTEROL - COMMUNE

Séance du lundi 13 avril 2026

Délibération N° DE_2026_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Michel PHILIP.

Présents : Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Emmanuel GHIOTTI, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Martine DA SILVA, Simone AUDOLI-TISON, Yannick TAIX, Elodie FIORELLA

Représentés : Bernard RENOUY représenté par Régine DE LUCA

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Simone AUDOLI-TISON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE_2022_034 du conseil municipal en date du 06/06/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026
Date de réception de l'AR: 16/04/2026
004-210402343-DE_2026_024-DE
A G E D I

DE_2026_024

dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

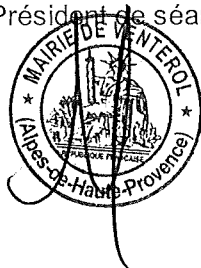
- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement (sauf les articles 6411, 6413, 6450 et 6470), et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement (sauf pour les articles 6411, 6413, 6450 et 6470), et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel PHILIP
Président de séance



Simone AUDOLI-TISON
Secrétaire de séance